

Réglage des équipements gaz chez les clients professionnels et industriels



01. Identifiez vos clients et la liste des PCE / GI (références des points de livraison).

02. Assurez-vous d'avoir la liste des équipements ou sollicitez votre client qui l'a reçue par mail à l'issue de l'inventaire de la part de GRDF.

03. Réalisez les devis de réglage de chaque PCE / GI en veillant à inclure :

- ☑ Le remplacement de la détente intérieure si présence sur l'installation client
- ☑ Les pièces détachées si nécessaires (kit G20 / G25)
- ☑ Les moyens de levage pour accéder aux appareils en hauteur



POINT DE VIGILANCE

Si le PCE / GI est livré en 27 mbar, le remplacement du détendeur dans le poste gaz est réalisé par GRDF.

04. Planifiez l'intervention dès réception de l'accord de votre client. Veillez à ce que l'intervention sur le détendeur du poste gaz a bien été réalisée si PCE / GI livré en 27 mbar.

05. Transmettez la facture à votre client après intervention pour règlement.

Les étapes du changement de gaz

01.

2 ANS AVANT LE PASSAGE DU GAZ H

L'inventaire des équipements gaz est effectué par un prestataire dédié de GRDF.



02.



1 AN AVANT LE PASSAGE DU GAZ H

Vos clients prennent contact avec vous et vous réalisez les devis de réglages nécessaires.

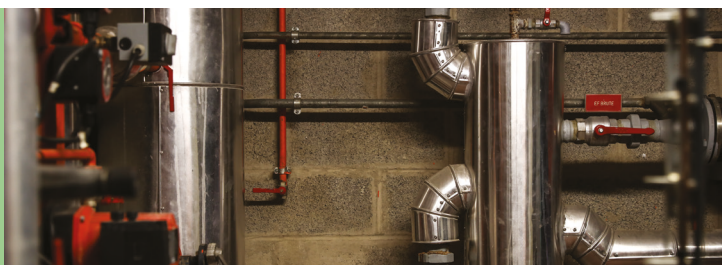
03.

DURANT L'ANNÉE DU PASSAGE EN GAZ H

Vous réalisez les réglages des équipements de vos clients.



04.



ARRIVÉE DU GAZ H

Vos contacts

VOTRE CONTACT GRDF



Caroline LOMBART
Pilote filière Changement de gaz

✉ caroline.lombart@grdf.fr
☎ 06 08 81 52 90

PAR TÉLÉPHONE

En contactant le service client GRDF au 09 69 36 35 34 (choix n°3 dédié aux professionnels)

PAR MAIL

contact.adaptationgazH@grdf.fr

VIA NOTRE SITE WEB



changementdegaz.grdf.fr